



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **parking de l'Hôtel de Ville**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL BUNG ' ECO, pour le compte de la Ville, afin de procéder à une livraison, **parking de l'Hôtel de Ville**.

N° 2025 - 211

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênant sur l'ensemble du parking devant la Police Municipale, ainsi que derrière le CCAS, **Parking de l'Hôtel de Ville, le mardi 18 février 2025**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 février 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

17 FEV. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CTM
- SARL BUNG ECO



Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale